

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS

Place Antoine Merle
06330 – Roquefort les Pins
Tél : 04.92.60.35.06 – Télécopie : 04.92.60.35.01
Email : ccas@ville-roquefort-les-pins.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES

SOMMAIRE

- 1- Descriptif des Aides Allouées par la Commission Permanente
- 2- Liste des pièces à fournir pour toutes les Aides
- 3- Barème et critères d'obtention des différents aides
- 4- Gestion Administrative et Comptable

1. Descriptif des Aides allouées par la Commission Permanente

- Aide Alimentaire
- Aide Cantine
- Garderie - Aide Loisirs – Sports
- Aide Electricité – Eau – Chauffage – Gaz

A) Aide Alimentaire :

L'aide alimentaire est accordée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé. Le montant est défini par les membres de la Commission Permanente : en moyenne de 50,00 € par foyer avec un maximum de 200 Euros par an.

Les chèques d'accompagnement personnalisés sont remis aux bénéficiaires après qu'ils aient apposé leur signature sur un registre mentionnant le retrait du chèque.

Les personnes peuvent acheter des produits alimentaires, d'hygiène... hors alcools.

B) Aide Cantine :

Une aide est attribuée aux familles ayant des difficultés ponctuelles pour le paiement des frais de cantine de leurs enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune.

L'aide sera déterminée au vu de l'évaluation sociale de l'assistante sociale.

L'aide financière est allouée par la Commission Permanente. Elle sera partielle (sauf exception) en fonction de la situation du dossier. Celle-ci est accordée pour un trimestre scolaire et pourra être renouvelée par le demandeur à échéance, en produisant des justificatifs récents.

Une aide peut être accordée avec effet rétroactif.

C) Aide Carburant :

Une aide d'un montant maximum de 20,00 €. Cette aide peut être renouvelée tous les mois pour une durée maximale de 6 mois et sur justificatif du retrait effectif de carburant. L'aide financière est allouée en fonction de la situation du dossier.

D) Aide Loisirs – Garderie :

Une aide est attribuée aux familles ayant des difficultés pour le paiement des frais de garde et/ou de loisirs ou de séjours scolaires ou extrascolaires de leurs enfants.

L'aide sera déterminée au vu de l'évaluation de l'assistante sociale.

L'aide financière est allouée par la Commission Permanente. Elle sera partielle (sauf exception) en fonction de la situation du dossier. Celle-ci est accordée pour un trimestre scolaire et pourra être renouvelée par le demandeur à échéance, en produisant des justificatifs récents.

Une aide peut être accordée avec effet rétroactif.

E) Aide Electricité – Eau – Chauffage – Gaz :

Les personnes ayant des difficultés financières peuvent se voir accorder un secours pour faire face aux frais d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.

Toutefois, avant d'instruire une demande, le nécessaire devra être fait auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le dossier F.S.L « Fonds Solidarité Logement » si le demandeur entre dans les critères de prise en charge par l'assistante sociale.

Par ailleurs, on s'assurera que la personne a bien sollicité le tarif social si elle remplit les conditions requises.

Ce secours est à caractère très exceptionnel et ne peut être sollicité qu'une seule fois par année civile. Il sera partiel (sauf exception).

2. Liste des pièces à fournir pour toutes les aides

Les pièces à fournir doivent être récentes et seuls les originaux pourront être acceptés lors de l'instruction du dossier

Il est rappelé que tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet de la demande.

Liste des pièces à fournir ci-après.

AIDES FACULTATIVES

(Listes pièces originales à fournir en cours de validité)

- PIECE D'IDENTITE OU CARTE DE SEJOUR
- LIVRET DE FAMILLE
- JUGEMENT DE DIVORCE
- CARTE D'ASSURE SOCIALE
- DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU DE NON – IMPOSITION (recto-verso)
- DERNIER RELEVÉ BANCAIRE OU POSTAL

REVENUS

- REVENUS DES PERSONNES VIVANT AU FOYER (3 derniers bulletins de salaire, ASSEDIC, Prestations CAF, Retraite, Pension, Alimentation, Obligations Alimentaires...)

CHARGES

- DERNIERE QUITTANCE DE LOYER OU ATTESTATION D'HERGEMENT
- FACTURE EDF, EAU, CHAUFFAGE, TELEPHONE, ASSURANCES, CHARGES DE COPROPRIETE, TAXE FONCIERE ET HABITATION...
- DETTES, EMPRUTS, CREDITS

3. Barème et critères d'obtention des différentes aides

Barème d'obtention

Pour obtenir une aide, l'instructeur du dossier doit calculer un quotient selon le détail ci-dessous.

Toutes les ressources sont prises en compte. Le montant total des dépenses suivantes vient en déduction des revenus :

- Loyer ou crédit d'accession à la Propriété,
- Charges locatives ou de copropriété,
- Electricité, Gaz,
- Eau,
- Chauffage,
- Assurances,
- Pensions alimentaires versées effectivement,
- Transport,
- Téléphone

D'où la formule suivante :

$$\text{Quotient mensuel} = \frac{\text{Revenus} - \text{Dépenses}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

Le quotient mensuel doit être inférieur ou égal à la somme de 350 €. Supérieur à ce montant, le dossier sera rejeté.

A titre exceptionnel, les membres de la Commission peuvent allouer des aides même si le quotient est supérieur au barème en fonction de la situation du dossier.

B) Critères d'obtention

a) Situation Générale

Afin de bénéficier d'une aide, les personnes doivent respecter certains critères :

- Résidence de 1 an sur la Commune de Roquefort sauf pour les situations exceptionnelles
- Dossier complet avec pièces à l'appui,
- Quotient inférieur à 350,00 €

Au vu de la situation, les membres de la Commission peuvent demander des pièces complémentaires, non inscrites sur la liste des pièces à fournir, à la personne. Dans ce cas, le dossier du bénéficiaire est ajourné jusqu'à l'obtention des pièces demandées.

4. Gestion Administrative et Comptable

Les dossiers sont rédigés par l'assistante sociale et présentés à la Commission Permanente. Une réponse écrite est adressée au bénéficiaire lui notifiant le résultat de sa demande.

A) Aide Alimentaire :

Cette aide est accordée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

L'original du chèque est remis à l'intéressé après qu'il ait apposé sa signature sur le registre mentionnant le retrait du chèque d'accompagnement personnalisé. Si les achats sont supérieurs au montant du chèque personnalisé d'accompagnement, le bénéficiaire règle la différence, si les achats sont inférieurs au montant du chèque, le bénéficiaire perd la somme restante.

B) Aide Cantine :

Après chaque Commission Permanente un courrier est envoyé aux familles mentionnant les aides accordées ainsi que la période de prise en charge.

C) Aide Carburant :

Cette aide est accordée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

L'original du chèque est remis à l'intéressé après qu'il ait apposé sa signature sur le registre mentionnant le retrait du chèque. Si les achats sont supérieurs au montant du chèque, le bénéficiaire règle la différence, si les achats sont inférieurs au montant du chèque, le bénéficiaire perd la somme restante.

D) Aide Loisirs – Garderie :

Après chaque Commission Permanente un courrier est envoyé aux familles mentionnant les aides accordées ainsi que la période de prise en charge.

E) Aide Electricité – Eau – Chauffage – Gaz :

Après chaque Commission Permanente, un courrier est adressé à l'organisme concerné mentionnant les aides accordées aux familles ainsi que le montant des prises en charge, d'autre part un courrier est envoyé aux familles mentionnant les aides accordées ainsi que la période de prise en charge.

Ces aides sont versées directement sur le compte du créancier, dès réception de ses coordonnées bancaires, par le service Comptabilité.